

Règlement du concours des illuminations et décorations de Noël

Article 1 – Présentation et déroulement du concours :

Le concours d'illumination et de décoration de Noël de la ville de Chevry-Cossigny a pour objectif de promouvoir l'esprit de Noël en encourageant les habitants à décorer leurs maisons, jardins, balcons ou vitrines de manière festive et créative. Il est ouvert aux particuliers, commerçants et entreprises situés dans le périmètre de la commune.

Article 2 – Conditions de participation :

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Chevry-Cossigny résidant en habitat individuel ou collectif, propriétaire ou locataire, à l'exception des membres du jury et du Conseil Municipal.

Aucune inscription n'est nécessaire pour ce concours.

Les décorations doivent être visibles depuis la voie publique et respecter les normes de sécurité en vigueur.

Article 3 – Déroulement du concours :

Les membres du jury se déplaceront sur une date préalablement annoncée pour effectuer un tour de la ville afin de pouvoir effectuer leur sélection.

Le jury délibérera à la fin de cette journée pour une proclamation des résultats dans la foulée.

Article 4 – Composition du jury :

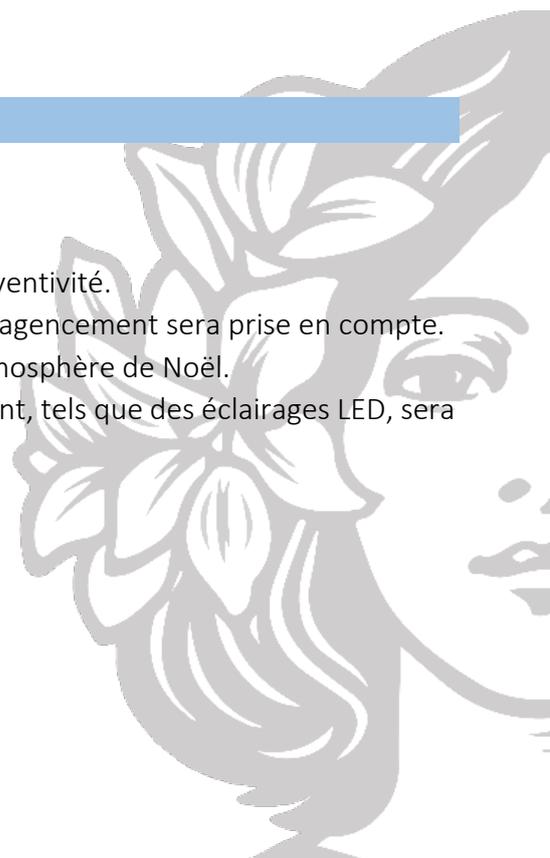
Le Jury sera composé d'un maximum de 8 personnes comprenant :

- Des élus municipaux
- Des membres du conseil des sages
- Des membres du conseil municipal jeunes

Article 5 – Les critères de jugement :

Les décorations seront évaluées selon les critères suivants :

1. **Originalité et créativité** : Les décorations doivent faire preuve d'inventivité.
2. **Esthétique générale** : L'harmonie des couleurs, des formes et de l'agencement sera prise en compte.
3. **Respect de l'esprit de Noël** : Les décorations doivent évoquer l'atmosphère de Noël.
4. **Écologie** : L'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, tels que des éclairages LED, sera valorisée.





Article 6 – Les prix :

Le jury décernera des lots aux 3 premiers du concours.
Les lots seront définis lors de chaque édition.

Fait à Chevry-Cossigny
Le 14.11.2024